

SPASER VILLEURBANNE 2024-2026

**SCHEMA DE PROMOTION DES ACHATS
SOCIALEMENT ET ÉCOLOGIQUEMENT
RESPONSABLES**

vi||eurbanne

SOMMAIRE

ÉDITO	4
INTRODUCTION	6
AXE 1 SERVICES À LA POPULATION	
Objectif 1 Prendre davantage en compte la santé dans les services proposés à l'utilisateur.....	12
Objectif 2 Savoir accueillir les usagers dans les conditions exemplaires en matière de gestion des ressources.....	14
AXE 2 MOYENS GÉNÉRAUX ET NUMÉRIQUE RESPONSABLE	
Objectif 1 Limiter l'impact du numérique.....	16
Objectif 2 Réduire l'achat de matériels neufs, mieux mutualiser les achats et leur utilisation.....	17
Objectif 3 Gestion et prévention des déchets de la source à la fin de vie.....	19
AXE 3 CONSTRUCTION ET AMÉNAGEMENT DURABLE	
Objectif 1 Favoriser la sobriété dans la conception et la réalisation des opérations de construction.....	21
Objectif 2 Choix des matériaux & préservation des ressources.....	23
Objectif 3 Développer la biodiversité et la végétalisation et préserver l'existant.....	25
AXE 4 PARTENARIATS ET FOURNISSEURS	
Objectif 1 Rendre visible & faciliter l'accès des entreprises du territoire à la commande publique responsable.....	28
Objectif 2 Structurer la commande publique responsable à l'aide des considérations sociales.....	30
Objectif 3 Encourager l'Économie sociale et solidaire (ESS) dans le cadre de la commande publique responsable	31
AXE 5 GOUVERNANCE ET ACCOMPAGNEMENT DES SERVICES	
Objectif 1 Organiser la gouvernance des achats.....	33
Objectif 2 Partager une culture achats responsables et accompagner tous les agents publics intervenant dans la chaîne de l'achat	34
MODALITÉS DE SUIVI DU SPASER	35



HOTEL DE VILLE

ÉDITO



Jonathan BOCQUET

6ème adjoint - Transition
démocratique, finances, travaux &
performance de l'administration

L'acte d'achat est un acte politique. La commande publique représente environ 10 % du PIB français. C'est un argument de taille pour peser sur les acteurs économiques. A Villeurbanne, avec un volume d'achats de l'ordre de 68 millions d'euros, c'est un levier décisif pour le projet politique que nous portons.

A l'instar du consommateur individuel, il nous faut appréhender notre responsabilité lorsque nous arbitrons entre plusieurs offres de prestations. Les critères que nous choisissons permettent de concrétiser nos ambitions en matière de transition écologique, de développement et d'insertion sociale. En donnant à notre commande publique des exigences fortes, nous emmenons avec nous toute une partie de l'écosystème local. Chaque marché est l'occasion de favoriser des pratiques vertueuses.

La Ville s'est donc engagée depuis de nombreuses années dans une politique d'achats responsables, en prenant davantage en compte les considérations sociales et environnementales. Elle a récemment adopté le 28 février 2022 la « charte des achats publics durables et responsables ».

Nous nous sommes volontairement engagés, avec cette charte, dans une démarche vertueuse. Nous l'avons fait par conviction, mais aussi en préfiguration de la généralisation des SPASER : schémas de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables. Au moment où nous devons élaborer notre SPASER, l'expérience des deux années d'application de la charte est précieuse.

Ce projet ambitieux a bénéficié d'un accompagnement par le commissariat général du développement durable (CGDD) et a rassemblé élu.es et technicien.nes lors de groupes de travail variés : partage d'outils méthodologiques, ateliers de co-développement, retours d'expériences... Notre premier schéma des achats socialement et écologiquement responsables est le fruit d'un travail transversal auquel ont participé l'ensemble des directions de la collectivité et des élus. Il inscrit la démarche achat au cœur d'une ambition politique concrète.

Je remercie les élu.es et les agent.es qui ont contribué à la définition du SPASER et mettront en œuvre demain son déploiement. Nous comptons sur eux pour traduire à la fois notre exigence mais aussi notre bienveillance dans la relation partenariale avec les acteurs économiques.

Nous sommes vigilants à ne pas faire de ce document une déclaration d'intentions.

Le risque est toujours réel d'énumérer une liste d'objectifs se superposant comme autant d'injonctions contradictoires. Au contraire, nous souhaitons un schéma opérationnel et pragmatique. Ce schéma se veut ambitieux mais pas incantatoire.

Nous savons en effet que chaque secteur, chaque marché, chaque service a des contraintes spécifiques liés aux enjeux techniques, technologiques et thématiques. C'est sur la base de la réalité de nos métiers que nous avons identifié les marges de progrès sur lesquelles nous voulions nous engager. Le schéma ainsi conçu n'est pas moins exigeant, mais il est plus concret. Les acteurs économiques et les services de la Ville pourront s'en emparer grâce à une planification des achats plus lisible avec l'appui de nos partenaires, une clarification des règles, un accompagnement régulier et un soutien plus fort en termes d'outils et de formation. Nous tendrons vers l'idéal marche après marche, ou plutôt marché après marché.

Ce document-cadre, stratégique, donne le cap de la politique d'achats portée par la municipalité. Il n'est pas figé dans le temps. Vos remarques et les différents retours d'expérience nous amèneront sans doute à l'actualiser régulièrement, pour en faire un document de référence évolutif.

D'avance, je remercie les acteurs économiques qui s'en empareront : ils nous aideront à l'améliorer et contribueront ainsi à ce que l'on progresse collectivement.

"NOUS SOUHAITONS UN
SCHEMA OPERATIONNEL ET
PRAGMATIQUE"

INTRODUCTION

Les achats responsables et le SPASER

La commande publique n'a plus pour seules vocations d'assurer la sécurité juridique des procédures et de répondre aux besoins de la collectivité ; désormais elle est aussi un **levier de transition**. Les achats responsables recouvrent la **prise en compte du développement durable dans la commande publique**, qui constitue une obligation juridique comme l'indique l'article L. 2111-1 du Code de la commande publique.

Un achat public durable est un achat qui :

- Intègre des dispositions en faveur de la protection et/ou de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social, de la promotion de l'égalité et de la lutte contre les discriminations, de la santé des agent.e.s et des usagers et favorise un développement économique durable;
- Prend en compte l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes concernées par l'acte d'achat (acheteurs, fournisseurs, partenaires) ;
- Permet de réaliser des économies au plus près du besoin, prenant en compte les coûts indirects et cachés, et incitant à la sobriété en termes d'énergie et de ressources ;
- S'intéresse à toutes les étapes du cycle de vie du produit ou de la prestation.

Un achat public comporte une disposition sociale :

- Si l'objet du contrat comporte une dimension sociale,
- Si la dimension sociale est prise en compte dans les spécifications techniques et/ou dans les conditions d'exécution du contrat,
- Si le marché/lot est réservé à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) ou structures équivalentes, aux Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) (ou structures équivalentes) et/ou Entreprises Adaptées (EA)/Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) ou structures équivalentes, conformément au Code de la commande publique
- Ou si un ou plusieurs critères d'attribution à caractère social sont pris en compte.

De même, un achat public comporte une disposition environnementale :

- Si l'objet du contrat comporte une dimension environnementale,
- Si la dimension environnementale est prise en compte dans les spécifications techniques et/ou dans les conditions d'exécution du contrat,
- Ou enfin si un ou plusieurs critères d'attribution liés au développement durable (protection de l'environnement et qualité environnementale des produits et prestations, coût global d'utilisation, coûts tout au long du cycle de vie, etc.) sont pris en compte.

"LA COMMANDE PUBLIQUE
EST UN LEVIER DE
TRANSITION"

La Ville et son avancée dans les achats responsables

Dans un contexte climatique préoccupant, la Ville est fortement engagée pour limiter le réchauffement climatique. Un plan de transition écologique (PTE) a été voté en 2021 pour la période 2021-2026, appelé le Grand Défi. Il inclut un volet « commande publique responsable » considérant que la commande publique est un levier stratégique et un outil concret pour mener la transition écologique et sociale de notre territoire. Acheter de manière responsable consiste d'abord à limiter les conséquences environnementales de la commande publique, à rechercher des externalités sociales positives et à promouvoir un modèle économique soutenable et efficace. Individuellement comme collectivement, il ne s'agit pas d'arrêter de consommer mais de **mieux consommer**.

Aussi, le conseil municipal a voté le 15 décembre 2021 l'engagement de la municipalité dans la démarche Territoire Engagé pour la Transition Écologique, avec l'obtention du niveau 3 du label « Territoire Engagé Climat-Air-Énergie » ; la Ville est actuellement dans sa démarche d'actualisation de son bilan carbone, qui est une obligation pour les collectivités de plus de 50 000 habitantes et habitants. Il s'agit d'un outil de quantification et d'évaluation des politiques de la Ville qui permet de voir les avancées en matière d'atténuation de son empreinte carbone grâce aux actions conduites dans le cadre du PTE.

Par ailleurs, afin de lutter contre les inégalités économiques et sociales (accentuées suite à la crise sanitaire), la Ville conduit depuis plusieurs années une politique volontariste permettant de consolider le parcours d'insertion professionnelle de demandeurs d'emploi durablement exclus du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi. Si le retour à l'emploi durable n'est pas du seul ressort de la collectivité, y contribuer en utilisant la commande publique lui permet de prendre toute sa part.

Aussi, la Ville est engagée dans la politique de lutte contre les discriminations depuis une vingtaine d'années. Par la démarche d'achat durable, elle souhaite élargir cette politique à la commande publique. Il s'agit, par divers outils, d'amener les entreprises à interroger, puis à changer leurs pratiques afin de parvenir à une égalité de traitement, notamment en termes du genre, de l'origine, du handicap. Cela concerne les services et les produits rendus, ainsi que les conditions d'exécution des marchés.

En outre, la Ville s'est engagée depuis de nombreuses années dans une politique d'achats durables et responsables. Elle souhaite, pour le mandat 2020-2026, renforcer cette démarche dans le cadre des trois transitions - écologique, sociale et démocratique - portées par la municipalité. Dans ce sens, une charte achats durables a été délibérée le 28 février 2022, soulignant 3 priorités :

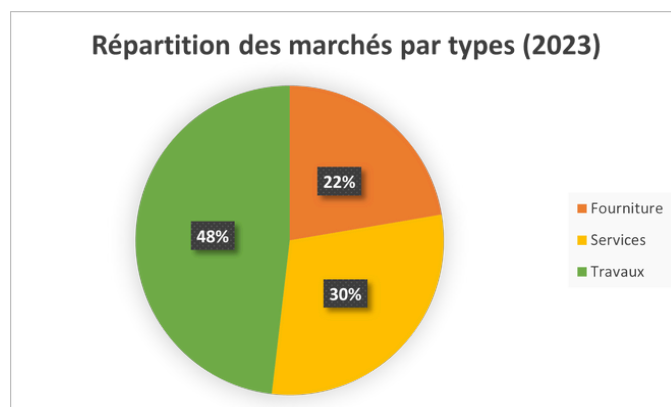
- La transition écologique (sobriété et maîtrise de l'énergie, qualité environnementale, empreinte carbone, préservation des ressources, confort d'usages, etc.)
- L'inclusion sociale (handicap, insertion, emploi dans les territoires et lutte contre les inégalités et les discriminations)
- La santé des êtres humains et de l'écosystème.

Cette charte envisageait un plan d'actions articulé autour de 3 axes :

- Une démarche globale à l'échelle de la collectivité (formation, déploiement de la boîte à outils "achat durable" par les services).
- Des objectifs déclinés dans chaque direction (prise en compte de la spécificité de chaque marché, des contraintes et des opportunités par secteur/ métier).
- Acculturation de la collectivité et des partenaires (acteurs économiques, usagers) à l'achat durable et responsable

Pour marquer le lancement de cette charte, un premier temps de rencontre avec les acteurs économiques du secteur du BTP avait déjà été organisé en lien avec la Direction Générale Ingénierie et Cadre de Vie et la Direction du Développement Économique de l'Emploi et de l'Insertion en 2022.

Depuis cette démarche volontariste et conformément au décret n°2022-767 du 2 mai 2022, le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) est devenu obligatoire pour les collectivités territoriales et leurs groupements, et pour tout acheteur soumis au Code de la commande publique dont les dépenses annuelles s'élèvent à plus de 50 millions d'euros (ce qui est le cas de la Ville, avec **68 millions d'euros annuel HT en 2023**). Cette obligation n'est assortie d'aucun dispositif coercitif.



Le cadre normatif des achats responsables

Dès 2014, les prémices des achats responsables sont déjà présentes, via la loi du 31 juillet relative à l'économie sociale et solidaire qui a imposé à certains acheteurs publics, dont le montant annuel des achats dépassait 100 millions d'euros, d'adopter et de publier un schéma de promotion des achats responsables.

Dans le prolongement de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) est venue créer une nouvelle obligation pour les acheteurs publics pour développer l'économie circulaire : « à compter du 1er janvier 2021, les biens acquis annuellement par les services de l'État ainsi que par les collectivités territoriales et leurs groupements sont issus du réemploi ou de la réutilisation ou intègrent des matières recyclées dans des proportions de 20 % à 100 % selon le type de produit », précisée par décret, touchant des segments d'achat importants dans une collectivité telle que notre collectivité (fournitures de bureau, papier, etc...).

Aussi, la loi dite « EGALIM » a introduit l'obligation d'atteindre au 1er janvier 2022 une part au moins égale, en valeur, à 50 % de produits durables et de qualité (tels que

définis dans le Code rural et de la pêche maritime - CRPM) dans les repas servis dans les restaurants collectifs : les produits biologiques devant représenter une part au moins égale, en valeur, à 20 %, afin de promouvoir une alimentation dite durable et saine.

9 500

Il s'agit du **nombre de repas par jour préparés par les cuisines de la direction de la restauration municipale et servis à des publics diversifiés** (écoles, crèches, EHPAD, portage à domicile, restaurant municipal), la Ville est pleinement impactée et impliquée dans cet objectif

Plus récemment, la loi du 22 août 2021 dite loi « Climat & résilience » inclut plusieurs mesures destinées à mieux prendre en compte le développement durable lors de la définition du besoin, la passation et l'exécution des contrats de la commande publique. Dans cette lignée, un plan national pour des achats durables (PNAD 2022-2025) a été élaboré pour accompagner tous les acheteurs, tant publics que privés, mais également l'ensemble des acteurs de la chaîne de l'achat, qu'il s'agisse d'élus, de décideurs, d'opérateurs économiques, dans cette transformation nécessaire et pour renforcer l'accès à une offre inclusive et environnementale. Ce plan, piloté par le CGDD, a notamment comme action d'« accompagner le développement des schémas de promotion des achats socialement et écologiquement responsables ».

Plus récemment encore, la loi « industrie verte » accélère la prise en compte de critères environnementaux dans la commande publique et les dispositifs de soutiens publics.

L'ensemble de ce cadre normatif montre à quel point les collectivités territoriales ont un rôle décisif dans le déploiement des achats responsables aujourd'hui.

Accompagnement de la Ville dans la définition de son SPASER

Pour la mise en place de son SPASER, la Ville a eu la possibilité de bénéficier d'un **accompagnement par le CGDD** en participant à la première « Mission Spaser » qui est un « espace collaboratif de diffusion de méthodes et de ressources pour réussir son projet de SPASER », comprenant des webinaires, des retours d'expériences, des ateliers participatifs.

Récemment, la Ville a rejoint un groupe de travail régional SPASER porté et animé par l'agence régionale, Auvergne-Rhône-Alpes Energie Environnement, partenaire de la Ville dans le déploiement des considérations environnementales dans la commande publique.



La méthode d'élaboration villeurbanaise : la co-construction comme moyen d'adhésion

L'élaboration du SPASER de la Ville s'est inscrite dans une **démarche co-constructive** avec des objectifs spécifiques, mesurables, acceptables, réalistes, temporellement définis (SMART) afin de le rendre **réaliste, pragmatique et opérationnel**, pour les services et directions acteurs/acheteurs de la Collectivité, mobilisés dans les transitions, et à destination des fournisseurs et partenaires extérieurs.

Un premier comité de pilotage (COFIL) constitué de plusieurs élu.es (délégation transition démocratique finances travaux et performance de l'administration délégation transition écologique, délégation développement économique insertion professionnelle et emploi, délégation transition énergétique, délégation ressources humaines) de la DGS, de la DGA ressources et de la direction de projet (cheffe de projet et directrice de projet) a défini les axes du SPASER : **3 axes dits opérationnels et 2 axes dits transversaux**, déclinés comme suit :

- Axe 1 : Services à la population
- Axe 2 : Moyens généraux et numérique responsable
- Axe 3 : Aménagement et construction durables
- Axe 4 : Partenariats et fournisseurs
- Axe 5 : Gouvernance et accompagnement des services

Ces axes ont été présentés aux agents de la Ville lors de la réunion de lancement de la démarche en décembre 2023, avec un temps de travail en mode d'intelligence collective pour enrichir la liste d'objectifs. S'en sont suivis plusieurs ateliers participatifs composés d'agentes et agents de la Ville participant à la chaîne de l'achat, permettant de réfléchir à la pertinence des objectifs, à la définition des actions par objectif et enfin à l'identification des indicateurs pertinents et leurs modalités de suivi.

Un comité technique (COTECH), composé de la cheffe de projet, de la directrice de projet, des personnes ambassadrices des 5 axes du SPASER et d'une ou d'un juriste de la commande publique, s'est réuni après chaque atelier participatif pour présentation et validation de ces travaux au COFIL, constitué de plusieurs élu.es et élus (délégation transition démocratique finances travaux & performance de l'administration délégation transition écologique, délégation développement économique insertion professionnelle et emploi, délégation transition énergétique, délégation ressources humaines), de la Direction Générale des Services (DGS), de la Direction Générale Adjointe (DGA) ressources et de la direction de projet.

La mise en œuvre du SPASER débutera à compter du 1er septembre 2024, avec la mise en place en interne d'une **déclinaison opérationnelle par axe** qui sera présentée aux élu.es et élus dans le même temps, assortie d'un calendrier détaillé par action et de fiches indicateurs.

Dans sa version originelle, elle porte sur la durée du mandat électoral actuel, soit jusqu'en 2026. La méthode de suivi du SPASER sera détaillée en fin de document.

AXE 1

SERVICES À LA POPULATION

OBJECTIF N°1 : PRENDRE DAVANTAGE EN COMPTE LA SANTÉ DANS LES SERVICES PROPOSÉS À L'USAGER

Action n°1 : Développer une alimentation saine et durable

L'alimentation a un impact important sur l'environnement et sur notre santé : 20 à 30 % des émissions de gaz à effet de serre dans le monde sont générées par la consommation alimentaire.

La Ville s'est donc dotée d'une stratégie alimentaire articulée autour de trois objectifs :

- Participer au développement d'une agriculture paysanne dans notre bassin de vie ;
- Permettre à tous un accès à une alimentation plus saine et plus respectueuse de l'environnement ;
- Favoriser la convivialité et le lien social autour de l'alimentation.

Qu'est-ce qu'une alimentation saine et durable ?

Une production alimentaire suffisante, bonne pour notre santé, accessible à tous, rémunératrice pour les producteurs et à l'impact le plus limité possible sur l'environnement.

Les politiques portées et les outils sont au service de 4 objectifs principaux :

- Encourager de nouvelles habitudes alimentaires, dont le recours aux protéines végétales ;
- Diviser par deux le gaspillage alimentaire ;
- Intégrer un pourcentage croissant de produits locaux et biologiques dans les menus ;
- Améliorer la qualité et la durabilité des approvisionnements en s'appuyant sur les référentiels et les labels reconnus.

Le SPASER a pour but d'outiller la Ville pour répondre à ces objectifs dans le cadre de ses achats.

Les deux activités principales identifiées sont la restauration collective gérée en régie directe et les prestations traiteurs de la Ville.



Indicateurs

Pour les denrées alimentaires :

- % de produits biologiques
- % de produits locaux
- % de repas sans protéine animale

Pour les prestations traiteur :

- % de prestations traiteur sans protéine animale

Action n°2 : Veiller à la qualité de l'air intérieur

De nombreux polluants de l'air présents à l'intérieur des bâtiments peuvent avoir des effets nocifs sur notre santé. Certains agents chimiques ont des effets cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

Ils peuvent provenir de sources extérieures, mais aussi de nos activités : appareils à combustion, ménage, cuisine, bricolage, etc. Les matériaux de construction, mobiliers, produits de décoration et micro-organismes peuvent également émettre des polluants toxiques volatils.

Nous passons en moyenne 85 % de notre temps dans des espaces clos. La qualité de l'air intérieur (QAI) est donc une préoccupation de santé publique.

La Ville souhaite améliorer la qualité de l'air intérieur des bâtiments en veillant à diminuer les sources des composés organiques volatils (COV) dans ses achats et ses activités (comme le ménage, le bricolage, la cuisine professionnelle, etc..)



Indicateur

- Nombre de marchés ayant un label ou adoptant une méthode de lavage sans chimie

Action n°3 : Optimisation des transports et logistique de livraisons

Les marchés de fournitures incluent un circuit de livraison devant être repensé pour réduire l'impact carbone, dans une collectivité où les marchés de fournitures représentent 23% de l'ensemble des marchés en 2023.

Ainsi, la Ville doit repenser la chaîne logistique de livraison, et ce, dès la commande :

- Comment rationaliser le nombre de livraisons et leur conditionnement ?
- Comment imposer un minimum de commandes avant livraison ?
- Comment envisager des flottes de véhicules plus propres ?
- Comment finalement revoir la logistique des livraisons afin de proposer un système moins impactant sur l'environnement ?

Ce sont ces questions qui ont été posées au moment du renouvellement en 2024 du marché de fournitures scolaires, livres scolaires et non scolaires de la Ville en souhaitant que les prestataires entament et proposent une réflexion d'optimisation des systèmes de commandes et de livraisons.



Indicateur

- Nombre de fois où le regroupement de commandes est imposé dans un marché

OBJECTIF N°2 : SAVOIR

ACCUEILLIR LES USAGERS DANS LES CONDITIONS EXEMPLAIRES EN MATIÈRE DE GESTION DES RESSOURCES

Action n°1 : Mettre en place l'évènementiel responsable

En moyenne, selon l'ADEME*, une manifestation qui rassemble 1 000 personnes consomme :

- 100 kg de papier, soient l'équivalent de 2 arbres,
- 30 000 litres d'eau ;
- 200 KWh d'énergie, soient 3 ans d'éclairage avec une ampoule économique (15 w) ;
- 500 kg de déchets soit environ la production d'un français en un an.

Plutôt que de jeter systématiquement les déchets à l'issue d'un évènement, la réflexion d'une alternative durable doit être privilégiée.

Ainsi, et dans la suite du vademecum des transitions élaboré dans le cadre de la Capitale Française de la Culture, la Ville souhaite adopter une démarche d'éco-conception d'un évènement une stratégie municipale promouvant l'évènementiel responsable. Pour ce faire, plusieurs thématiques doivent être abordées telles que : le tri mais également la réduction des déchets, l'approvisionnement responsable, l'accessibilité des évènements ou encore la communication responsable en limitant la distribution des flyers et la fourniture des goodies.

*<https://communication-responsable.ademe.fr/comprendre-levenementiel-responsable>

Indicateurs



- Nombre de marchés mettant en place une communication responsable
- Nombre de marchés conclus sur les familles d'achat d'évènementiels disposant d'une clause relative à la réduction des déchets

Action n°2 : Systématiser le tri sélectif et prévenir les déchets

Dans l'optique de diminuer les déchets, la Ville souhaite systématiser le tri sélectif (trier les déchets suivant leur nature pour faciliter ensuite leur traitement et améliorer leur valorisation) et pour cela, envisage de sensibiliser les agents mais aussi les fournisseurs concernés (dans des prestations comme l'entretien des locaux, prestation traiteur).

Ces mesures s'accompagneront d'actions de prévention des déchets afin d'avoir un impact sur la réduction des déchets.

Indicateur



- Nombre de clauses sur la gestion des déchets insérées dans les marchés

AXE 2

**MOYENS GÉNÉRAUX ET
NUMÉRIQUE RESPONSABLE**

OBJECTIF N°1 : LIMITER L'IMPACT CARBONE DU NUMÉRIQUE

Action n°1 : Mise en place d'un catalogue

La Ville souhaite engager une réflexion sur l'ensemble de ses matériels pour déterminer ce qui peut être mutualisé, échangé ou prêté pour tous les services. L'objectif est de limiter les achats en permettant une utilisation collective.

Cela passe par la réalisation d'inventaires des matériels et des besoins puis la mise en place de catalogues accessibles à tous les services de la Ville.

Cela induit une réflexion sur le matériel acheté qui doit être adapté à un besoin collectif (résistance, durabilité, polyvalence).

Livrable

Réalisation d'un inventaire et d'un catalogue public



Indicateur à venir

- Nombre de prêts et d'échanges réalisés

Action n°2 : Prise en charge du critère de réparabilité dans l'achat du parc informatique (durabilité en 2026)

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et pour une économie circulaire, dite « loi AGECE » fixe un objectif ambitieux de transformation de notre économie linéaire (produire, consommer, jeter) en une économie circulaire. À horizon 2024, la « loi AGECE » prévoit que cet indice devienne un indice de durabilité, notamment par l'ajout de nouveaux critères comme la robustesse ou la fiabilité des produits.

Dans ce sens, la Ville souhaite définir à terme une politique de gestion du parc qui prendrait en considération les besoins de la Ville et les enjeux écologiques.

Livrable

Document rappelant les enjeux et la stratégie de gestion de son parc informatique



Indicateur

- % de matériels du parc informatique par indice de réparabilité/durabilité

OBJECTIF N°2 : RÉDUIRE L'ACHAT DE MATÉRIELS NEUFS, MIEUX MUTUALISER LES ACHATS ET LEUR UTILISATION

Action n°1 : Maîtriser les achats de matériels neufs & favoriser le réemploi

Le décret du 29 juillet 2022 impose aux collectivités, à partir de janvier 2022 la mise en œuvre d'une stratégie de numérique responsable. La Ville a pris de l'avance sur la réglementation en posant dès 2022 les principes d'action d'une politique de numérique sobre et responsable.

Dans ce sens, la Ville sensibilise les agentes et agents (par des ateliers portant sur le numérique responsable, une charte des bonnes pratiques numériques), réfléchit à la maîtrise de ses achats, et repense son matériel informatique (avec davantage de reconditionné par exemple).

Un bilan carbone du numérique a été réalisé en 2022 et un plan d'action validé par un collège d'élues et élus.



Indicateurs

- Durée moyenne annuelle d'usage du matériel par type : Écart entre date d'achat et date de mise au rebut
- % de matériel reconditionné/ matériel acheté par type
- Volumétrie globale et % d'augmentation ou diminution du parc par type

Action n°2 : Développer la culture du réemploi

Le décret, issu de la « loi AGEC », relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières a été mis à jour et proposent une nouvelle liste de catégories de produits avec des proportions minimum qui augmentent dans le temps sur la période 2024-2030.

La Ville souhaite aller au-delà de la réglementation et réfléchir sur sa manière de consommer : cibler d'autres segments d'achats potentiels, interroger les entreprises en amont (notamment via le sourcing), réfléchir à passer par de la location plutôt que de l'acquisition dans l'unique but de réduire l'achat de matériels neufs, et développer le reconditionnement.

Le but est de développer la culture du réemploi dans les services et intégrer cette notion dans le plus grand nombre de marchés afin de limiter les acquisitions neuves.



Indicateurs

- Nombre de pièces détachées en réemploi / nombre de pièces achetées
- Nombre de segments d'achats concernés par le réemploi

Action n°3 : Limiter les produits & matériaux à usage unique

La Ville limite ses achats neufs et pratique le réemploi. Il est donc important que dans les marchés publics incluant la mise en place de matériels, ceci soit aussi imposé aux entreprises.

A ce titre, il convient d'intégrer des clauses de réutilisation des matériels existants, impliquant de ne pas tout changer au démarrage d'un nouveau marché et de réfléchir aux segments d'achats concernés (exemples du matériel sanitaire, des défibrillateurs...)

Indicateur



- Nombre de marchés intégrant une clause de réutilisation du matériel en place

OBJECTIF N°3 : GESTION ET PRÉVENTION DES DÉCHETS DE LA SOURCE À LA FIN DE VIE

Action n°1 : Développer une culture de gestion et de prévention des déchets

La prévention et la gestion des déchets sont un objectif fort du PTE de la Ville. Il s'agit de privilégier la réduction des déchets et le réemploi, avant le recyclage, puis la valorisation énergétique et l'élimination en dernier recours, conformément à la hiérarchie des modes de traitement des déchets.

Pour ce faire, la Ville s'engage à sensibiliser ses agentes et agents sur les déchets et l'économie circulaire, et à intégrer dans son clausier des clauses relatives à la gestion et à la prévention des déchets.

À titre d'exemples

Sur la gestion des déchets :

- Tri à la source des déchets
- Reprise des déchets par le fournisseur

Sur la prévention des déchets :

- Limitation des emballages en quantité et en matériaux recyclables
- Utilisation de produits rechargeables
- Économie de la fonctionnalité

Ainsi, la Ville souhaite réfléchir à la manière d'intégrer la notion de cycle de vie dans la commande publique et de privilégier l'économie circulaire lors de la détermination du besoin.

Livrable

- clausier type sur les déchets

Indicateur à venir

- Nombre de marchés prenant en compte la gestion et la prévention des déchets



AXE 3

CONSTRUCTION ET
AMENAGEMENT DURABLE

OBJECTIF 1 : FAVORISER LA SOBRIÉTÉ DANS LA CONCEPTION ET LA RÉALISATION DES OPÉRATIONS DE CONSTRUCTION

Action n°1 : Réalisation d'un guide "Construction et réhabilitation durable"

L'enjeu de la sobriété dans la construction est un enjeu majeur auquel tout propriétaire de patrimoine immobilier doit se confronter. La Ville souhaite se doter d'un guide de la construction et de la réhabilitation durable afin de préciser à l'ensemble de ses prestataires et partenaires ses ambitions et ses volontés sur ces thématiques. Ce guide sera annexé à chaque marché pour chaque projet de construction et/ou de réhabilitation.

Le guide abordera l'ensemble des thématiques inhérentes aux projets de construction et de réhabilitation telles que: la conception architecturale, l'enveloppe et le bâti, les matériaux et matériels, l'utilisation des espaces, les énergies et l'eau...

Livrable

Guide "construction et réhabilitation durable"

Action n°2 : Mise en place d'une mission de suivi des performances sur une opération de construction / réhabilitation (en complément des opérations menées en MPGP)

Trop souvent, il est constaté qu'un équipement nouvellement mis en service n'atteint pas les performances définies initialement : mauvais usages, erreur de conception et/ou de réalisation, réglages inadaptés [...] les raisons peuvent être nombreuses.

Afin de limiter ces phénomènes, la Ville souhaite tester sur une opération pertinente la mise en place d'une mission de suivi des performances en s'inspirant de ce qui est fait sur les opérations menées en marché public global de performance (MPGP). Les performances suivies pourront être énergétiques mais aussi à la qualité acoustique ou la qualité de l'air intérieur par exemple.

L'objectif est de vérifier l'atteinte des performances et, le cas échéant, de résoudre les problèmes afin de les atteindre.

Indicateur



- Mise en place d'une mission de suivi de performance

Action n°3 : Développement de nouvelles installations photovoltaïques en autoconsommation

Au regard de l'urgence climatique, l'équipe municipale a inscrit dans le plan de mandat 2020-2026 de la Ville, dans son volet sur la transition écologique, le soutien et le développement d'énergies renouvelables, principalement le photovoltaïque, sur les bâtiments publics et privés, partout où c'est possible. Pour les bâtiments communaux, l'objectif est de réaliser des investissements qui s'équilibrent économiquement sur 20 ans.

De plus, dans le PTE de la Ville, il est précisé, en complément, l'objectif de « développer de nouvelles installations photovoltaïques en autoconsommation pour les bâtiments qui s'y prêtent ou en revente. »

Ce développement prendra plusieurs formes : installations construites lors d'opérations de construction ou de réhabilitations lourdes, plan de déploiement d'installations sur le patrimoine existant, accompagnement et mise à disposition de toitures à des collectifs d'habitants.

Indicateurs



- Nombre d'installations photovoltaïques
- Nombre kWc installés (puissance de l'installation)

OBJECTIF 2 : CHOIX DES MATÉRIAUX ET PRÉSERVATION DES RESSOURCES

Action n°1 : Développement de l'usage de matériaux biosourcés dans les constructions

L'usage de matériaux biosourcés est impulsé par la réglementation française, et notamment la « loi LTECV », le code de l'environnement ou encore la réglementation environnementale RE2020. Les matériaux biosourcés, obtenus à partir de matières organiques renouvelables, d'origine animale ou végétale, présentent des avantages significatifs par rapport aux matériaux traditionnels sur plusieurs domaines :

- Ils sont, pour la plupart, renouvelables ; ce qui permet de limiter l'usage de matériaux issus de l'extraction ;
- Ils ont souvent une empreinte carbone plus faible que les matériaux conventionnels ;
- Leur production peut favoriser le développement économique local ;

leur utilisation peut encourager l'innovation dans le domaine de la construction.

En outre, les bâtiments construits avec des matériaux biosourcés offrent un environnement intérieur plus qualitatif en améliorant la qualité de l'air intérieur (réduction des composés organiques volatils émis) et en améliorant le confort d'été. Enfin, l'utilisation de ces matériaux peut contribuer à la création de structures plus durables et résilientes, répondant aux besoins présents sans compromettre les capacités des générations futures.

Indicateurs



- Masse mise en œuvre de matériaux biosourcés par type d'usage (isolant, structure, aménagement intérieur...)
- Masse équivalent CO2 évitée

Action n°2 : Réduction de la part de terres végétales d'origine agricole consommées dans les opérations d'aménagement

L'importation de terres agricoles est une conséquence de la stérilité des sols existants en ville.

Cela génère des transports de matériaux importants (entrants et sortants) et lèse l'agriculture qui nécessite également des terres de qualité. La refertilisation des terres existantes est une solution plus adéquate et dans ce sens, la Ville a commencé à s'engager dans cette voie (De Barros, Mansard...)

Indicateur



- Volume des terres végétales d'origine agricole / volume des substrats fertiles créés

Action n°3 : Développement de la part du réemploi dans les opérations de construction, réhabilitation et d'aménagement d'espaces publics

La Ville souhaite amplifier l'intégration du réemploi dans la construction de bâtiments afin de s'inscrire dans une démarche novatrice et cruciale dans la quête de durabilité et de responsabilité environnementale.

Le réemploi consiste à réutiliser des matériaux ou des éléments de construction déjà existants plutôt que de recourir à de nouvelles ressources.

Cette pratique offre une multitude d'avantages, à commencer par la réduction significative des déchets de construction et de démolition, contribuant ainsi à atténuer l'impact environnemental de l'acte de construire. De plus, le réemploi permet de conserver le caractère unique et l'histoire des bâtiments, préservant ainsi le patrimoine architectural et culturel. Enfin, en favorisant la créativité et l'innovation, le réemploi stimule une conception plus consciente et réfléchie, incite ainsi la construction vers des pratiques plus durables et éthiques.



Indicateurs

- Masse mises en œuvre par flux
- Nombre de diagnostics Ressources / produits, équipements, matériaux et déchets (PEMD) réalisés

Action n°4 : Refonte et mise en œuvre de la charte chantier propre

La mise en place d'une charte de chantier propre sur les opérations de construction sur le territoire de Villeurbanne revêt une importance capitale pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, elle permet de réduire l'impact environnemental des travaux en instaurant des pratiques visant à limiter la pollution, la consommation d'eau et d'énergie, ainsi que la production de déchets. En favorisant la gestion responsable des ressources, cette charte contribue à la préservation des écosystèmes locaux et à la lutte contre le changement climatique.

De plus, elle améliore les conditions de travail sur les chantiers en garantissant la sécurité et le bien-être des travailleurs, tout en favorisant le respect des normes de santé publique.

Enfin, la charte chantier propre illustre l'engagement de la Ville d'améliorer le cadre de vie des habitantes et habitants en limitant les nuisances auxquelles ils sont exposés.

Livrable

Mise à jour de la charte chantier propre

OBJECTIF 3 : DÉVELOPPER LA BIODIVERSITÉ ET LA VÉGÉTALISATION ET PRÉSERVER L'EXISTANT

Action n°1 : Création de nouvelles surfaces végétalisées (verticale, horizontale et pleine terre) dans les projets de construction et de réhabilitation

L'intégration de surfaces végétalisées aux projets de constructions bâties présente plusieurs avantages significatifs :

- Amélioration de la qualité de l'air en absorbant le dioxyde de carbone et en filtrant les polluants atmosphériques, ce qui favorise un environnement intérieur plus sain pour les occupants ;
- Régulation de la température en offrant une isolation naturelle, ce qui peut réduire les besoins en chauffage et en climatisation et donc les coûts énergétiques associés ;
- Sur le plan esthétique, les surfaces végétales ajoutent une dimension visuelle attrayante aux bâtiments, contribuant ainsi à leur intégration harmonieuse dans leur environnement urbain ;
- Favorise la biodiversité en offrant un habitat aux insectes, aux oiseaux et à d'autres formes de vie, ce qui contribue à renforcer l'équilibre écologique des zones urbaines ;
- Création possible d'espaces de détente et de loisirs pour les résidents ou les travailleurs, améliorant ainsi leur qualité de vie.

Indicateurs



- m² toitures végétalisées créées
- m² murs végétalisés créés
- m² surface pleine terre livrée

Action n°2 : Augmentation de la végétalisation des projets d'aménagement et de construction

La Ville poursuit son effort de végétalisation dans ses projets d'aménagement en augmentant dès que possible la part d'espaces verts et de sols perméables.

Cette action a de nombreuses conséquences positives :

- Lutte contre les îlots de chaleur en régulant la température et en offrant de l'ombre ;
- Amélioration de la qualité de l'air en absorbant le dioxyde de carbone et en filtrant les polluants atmosphériques ;
- Favorise la biodiversité en offrant un habitat et une source de nourriture pour la faune et la flore locales ;
- Création d'espaces verts agréables et esthétiques ;
- Lutte contre la sécheresse ;
- Épuration de l'eau...

Indicateur



- Nombre d'arbres préservés / nombre d'arbres présents initialement sur la parcelle ou le tènement

Action n°3 : Mise en place d'un suivi de la pérennité des végétaux

Le choix des essences et la qualité des sujets plantés sont importants. Ils doivent être adaptés au sol, au climat et aux usages contextuels.

À la suite d'opérations de végétalisation, il est régulièrement constaté qu'une part importante des végétaux plantés doit être remplacée. Cela interroge les choix faits par les concepteurs ou la qualité des sujets plantés par l'entreprise.

Par cette action, la Ville souhaite améliorer les choix de végétaux dans ses projets de végétalisation.



- Proportion à la plantation entre les arbres de grande taille et les jeunes arbres de petite taille.

AXE 4

PARTENARIATS ET
FOURNISSEURS

OBJECTIF 1 : RENDRE VISIBLE ET FACILITER L'ACCÈS DES ENTREPRISES DU TERRITOIRE À LA COMMANDE PUBLIQUE RESPONSABLE

Action n°1 : Mise en place de sessions d'information aux enjeux de développement durable et à la démarche d'achat responsable animée par la collectivité, pour les entreprises

La Ville souhaite accompagner la montée en compétences des entreprises aux enjeux de développement durable et à la démarche d'achats responsables animée par la Collectivité. Ces rencontres viseront à former, informer, sensibiliser les membres et représentants du monde économique à la commande publique responsable. Dans ce sens, elle s'engage à organiser des rencontres régulières en fonction de ses besoins, avec l'appui possible de partenaires.

Soucieuse de développer des relations et des pratiques responsables auprès de ses fournisseurs, la Ville réfléchit à signer la charte Relations Fournisseurs Achats Responsables (charte RFAR).

Indicateurs



- Nombre de sessions par an
- Nombre de participants au total et par session

Action n°2 : Généralisation d'opérations de sourcing de fournisseurs ayant des pratiques durables (avec diffusion de bonnes pratiques)

Afin de maintenir des relations régulières avec le tissu économique, et au regard de nos nouveaux besoins, de filières économiques émergentes ou encore d'innovations sociales et environnementales, la Ville souhaite développer le recours au sourcing en intégrant de manière systématique la dimension développement durable du besoin.

Indicateurs



- Nombre annuel de marchés ayant fait l'objet d'une opération de sourcing
- Nombre annuel de rencontres réalisées

Action n°3 : Création d'un espace dédié au SPASER sur le site internet de la Collectivité accessible aux fournisseurs

La Ville s'engage à créer un espace dédié au SPASER sur son site pour faire connaître ses intentions d'achat. Celui-ci intégrera la programmation anticipée des marchés en matière de travaux, fournitures et services à venir ainsi que ses objectifs opérationnels en matière d'achats responsables par marché.

Cela permettra aux opérateurs économiques de disposer de suffisamment de temps pour s'organiser et candidater sur les marchés publics de la Ville et aussi, faire connaître nos engagements en terme d'achats responsables, conformément au SPASER.

Livrable

Création de l'espace dédié sur le site internet de la Ville

Action n°4 : Promotion du SPASER et de la programmation de nos achats auprès des fournisseurs

La Ville s'engage à promouvoir son SPASER et sa planification annuelle voire pluri-annuelle de ses marchés auprès des acteurs économiques du territoire, avec l'appui de relais fédérateurs (chambres consulaires, réseaux, associations professionnelles) pour rendre visible ses achats publics.



Indicateur

- Nombre de publications dans les médias par an

Action n°5 : Création d'outils ciblés "fournisseurs"

Afin d'optimiser l'accessibilité à la commande publique et faciliter les réponses aux appels d'offre, la Ville souhaite se doter d'outils ciblés "fournisseurs", à savoir : un guide pratique pour candidater aux marchés publics de la collectivité (annexé au DCE) et une notice de la plateforme de dématérialisation des marchés publics. AWS (intégré dans l'espace numérique dédié (action 3) et dans les dossiers de consultation des entreprises).

Livrables

Guide pratique

Notice

Action n°6 : Systématisation de la "présentation synthétique du besoin" dans les marchés publics

Afin d'assurer une bonne compréhension du besoin par les potentiels candidats et obtenir des offres les mieux à même de le satisfaire, la Ville souhaite systématiser la mise en place d'une présentation synthétique du besoin pour tous les marchés publics publiés.

Elle recensera les principales caractéristiques du besoin et mettra en avant les aspects développement durable du besoin, conformément au SPASER.



Indicateur

- Taux de marchés incluant une présentation synthétique du besoin avec un objectif de 100%

OBJECTIF 2 : STRUCTURER LA COMMANDE PUBLIQUE RESPONSABLE À L'AIDE DES CONSIDÉRATIONS SOCIALES

Action n°1 : Identification et ciblage des marchés publics à forts enjeux et impacts sociaux

Chaque année, sur la base de la planification annuelle des achats, les experts "développement durable" sur le volet social de la Ville (DDEI, mission Ville inclusive et lutte contre les discriminations) se réuniront avec la cheffe de projet SPASER pour discuter et cibler ensemble les marchés à forts enjeux sociaux, dans le but d'atteindre 30% de marchés avec considérations sociales.

Livrable

Revue annuelle des marchés

Action n°2 : Développement progressif des considérations sociales dans les marchés publics (avec pour ambition d'atteindre 30% en 2025)

La commande publique est un outil pour la transition écologique, mais aussi un formidable levier pour favoriser l'inclusion et l'insertion sociale et professionnelle de certaines populations, tout en veillant à prévenir et lutter contre les discriminations. Pour cela, la Ville doit connaître le nombre de marchés incluant une considération sociale. A partir de ce diagnostic, la Ville s'engage à atteindre l'objectif de 30 % de marchés comportant une disposition sociale d'ici 2025 afin de répondre aux objectifs de la "loi Climat et₃₀ résilience" et du PNAD.

Pour ce faire, les experts "développement durable" sur le volet social de la Ville se réuniront pour discuter des segments d'achat potentiels, avec l'appui du service achats et commande publique pour identifier les outils juridiques les plus pertinents.

Livrable

Diagnostic nombre de marchés avec considérations sociales

Indicateurs



- Nombre de marchés réservés en cours
- Nombre de marchés clausés
- Nombre d'heures d'insertion réalisées annuelles (marché tout confondu)

Action n°3 : Investigation et évaluation d'opportunité de recourir à de nouvelles formes d'inclusion et de promotion de l'égalité et de la non-discrimination

La Ville s'offre la possibilité d'investiguer des segments d'achat pouvant valoriser : l'insertion des personnes éloignées de l'emploi, la promotion de l'égalité et de la non-discrimination (*liste non exhaustive*)

Les experts "développement durable" sur le volet social de la Ville se réuniront avec la cheffe de projet SPASER pour discuter ensemble des nouveaux marchés à expérimenter sur le volet social et déterminer des marchés "phares".

OBJECTIF 3 : ENCOURAGER L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) DANS LE CADRE DE LA COMMANDE PUBLIQUE RESPONSABLE

Action n°1 : Réalisation d'un état des lieux annuel des relations économiques avec l'ESS, dans le cadre des achats publics

la Ville souhaite rendre lisible ses bonnes pratiques en matière d'achats responsables auprès d'entreprises de l'Économie sociale et solidaire (ESS).

Ce premier état des lieux, permettra de fixer l'ambition future de développement des coopérations avec les acteurs économiques de l'ESS, dans le cadre du SPASER.

Livrable

Etat des lieux ESS

Action n°2 : Mobilisation des outils de la commande publique au service de l'ESS

En parallèle de son état des pratiques (action 1), la Ville souhaite contribuer au développement de l'ESS par l'augmentation de ses achats issus de cette économie.

En fonction des segments d'achat les plus opportuns (notamment en fonction du sourcing des entreprises de l'ESS), la Ville questionnera systématiquement la boîte à outils juridiques du code de la commande publique (allotissement et micro-allotissement, marché réservé, ...) pour adapter ses processus d'achat et les rendre le plus accessible possible.

Indicateurs



- Nombre de marchés/lots ESS par an
- Répartition des outils utilisés par an

Action n°3 : Accompagnement à la coopération entre acteurs de l'ESS

Afin de sécuriser des achats responsables auprès d'acteurs de l'ESS, la Ville souhaite accompagner l'émergence de groupements d'entreprises susceptibles de répondre à ses marchés.

Dès le déploiement de son SPASER, elle s'appuiera sur les compétences d'un tiers facilitateur pour l'expérimenter sur au moins un nouveau marché ou segment de marché.

Indicateurs



- Nombre de marchés concernés par an
- Répartition des segments d'achats concernés par an

AXE 5

GOUVERNANCE ET
ACCOMPAGNEMENT DES SERVICES

OBJECTIF 1 : ORGANISER LA GOUVERNANCE DES ACHATS

Action n°1 : Construire une comitologie

Dans un souci d'exemplarité de l'acheteur, la Ville souhaite construire une comitologie permettant une vision d'ensemble, l'anticipation des risques et la définition/priorisation des besoins.

Pour ce faire, elle souhaite :

- S'appuyer sur la programmation annuelle voire pluri-annuelle des achats
- Partager cette programmation en mode projet avec les élu·es et élus
- Croiser avec les autres instances de réflexion et de coordination stratégiques

Livrables

Programmation annuelle des achats
Revue de marchés pour cibler les marchés à forts enjeux sociaux et environnementaux

Action n°2 : Partage d'outils transversaux sur les marchés existants

Pour une meilleure appropriation de sa politique achats par ses services, la Ville souhaite :

- Partager des tableaux de bord accessibles à toutes et tous
- Mettre à disposition des outils pour une meilleure connaissance des cadres d'achats existants dans la collectivité

Action n°3 : Identifier les filières stratégiques au regard de la programmation des achats

Pour identifier les filières stratégiques, la Ville souhaite former ses équipes au sourcing et développer le recours à celui-ci pour obtenir des achats plus performants, en ciblant en amont les marchés à enjeux.

Aussi, la Ville souhaite mobiliser les centrales d'achats auxquelles la collectivité adhère (UGAP- Centrale d'Achat Métropolitaine-RESAH) dans les secteurs pertinents.

Indicateurs



- Nombre de marchés passés par une centrale d'achat (centrale d'achat tout confondu)
- Nombre d'agents formés au sourcing
- Nombre de sourcing réalisés

Action n°4 : s'appuyer sur des réseaux d'acheteurs en matière de commande publique

La Ville souhaite s'appuyer sur des réseaux d'acheteurs en matière de commande publique et notamment en matière d'achats responsables, afin de fluidifier les relations avec les autres acheteurs publics et favoriser l'innovation des marchés publics.

Cette participation peut être à l'échelle locale (réseau des acheteurs porté par la Métropole de Lyon) qu'au réseau national (France Urbaine, RAPIDD).

OBJECTIF 2 : PARTAGER UNE CULTURE GLOBALE DES ACHATS ET ACCOMPAGNER TOUS LES AGENTS PUBLICS INTERVENANT DANS LA CHAÎNE DE L'ACHAT

Action n°1 : Diffuser les fondamentaux de la commande publique

La Ville souhaite partager une culture achat plus globale via un réseau des acheteurs internes à la Ville dans l'optique de faire monter en compétences les équipes, mais aussi sensibiliser l'ensemble des élus et élus.

Pour ce faire, la Ville s'engage à :

- former les agentes et agents sur les fondamentaux de la commande publique (dans une formation plus globale de culture territoriale)
- Rédiger un guide de déontologie de l'achat public (au services des élu.es)
- mettre à disposition des modèles types sur l'intranet
- un guide pour les procédures pour les marchés de moins de 40 000,00 € HT

Livrable

Guide pour les procédures pour les marchés de moins de 40 000 € HT
Guide de déontologie de l'achat public

Indicateur



- Nombre de personnes formées sur les fondamentaux de la commande publique

Action n°2 : Partager une culture achats responsables

La Ville souhaite partager une culture

achat responsable, incluant :

- le partage des enjeux et objectifs de l'achat responsable
- une communication régulière sur les réalisations concrètes issues du SPASER
- la formation des prescripteurs, des experts développement durable et des juristes de la commande publique sur l'achat responsable
- la diffusion d'une boîte à outils au service de la Transition écologique

Pour accompagner ses équipes, la Ville souhaite mettre en place :

- Une cartographie des acteurs / personnes ressources à la Ville dans les achats responsables
- Un clausier recensant l'ensemble des considérations environnementales et sociales à appliquer dans un marché

Livrable

Boîte à outils au service de la Transition écologique

Indicateurs



- Nombre d'actions de sensibilisation
- Nombre de sessions de formation "achats responsables"
- Nombre de participants à la formation "achats responsables"

MODALITÉS DE SUIVI

La mise en œuvre du SPASER débutera à compter du 1er septembre 2024, avec la **mise en place en interne d'une déclinaison opérationnelle par axe** qui sera présentée aux élues et élus dans le même temps. Elle sera assortie d'un calendrier détaillé par action et de fiches indicateurs.

La mise en œuvre du SPASER dans sa version originelle est calquée sur la durée du mandat électoral actuel, soit jusqu'en 2026.

S'agissant des instances dédiées au suivi du SPASER, un **comité de pilotage (COPIL)** sera constitué de plusieurs élues et élus (délégation transition démocratique finances travaux et performance de l'administration délégation transition écologique, délégation développement économique insertion professionnelle et emploi, délégation transition énergétique, délégation ressources humaines) dont ceux de la Commission d'Appel d'Offres de la Collectivité, de la DGS, de la DGA ressources et de la direction de projet (cheffe de projet et directrice de projet).

Il se réunira 1 à 2 fois par an afin de :

- contribuer à la définition de la stratégie d'achat de la Ville au regard de la planification des cadres d'achats à venir et de l'identification de leurs enjeux environnementaux et/ou sociaux,
- dresser le bilan de l'année écoulée,
- évaluer la mise en œuvre du SPASER, en identifiant les éventuelles difficultés y afférentes, notamment s'agissant de la pertinence des indicateurs retenus,
- anticiper les évolutions normatives,
- réfléchir à l'implémentation du Schéma par la prise en compte de nouvelles actions potentielles (analyse des coûts globaux lors des achats, prise en compte du cycle de vie des produits et des services achetés, etc...)

Les travaux du Comité de pilotage seront enrichis des travaux réalisés par le **comité technique (COTECH)**, composé de la direction de projet, des personnes ambassadrices des 5 axes du SPASER et d'une ou d'un juriste de la commande publique.

Ce comité se réunira 2 à 3 fois par an, accompagné au besoin des expertes et experts thématiques de la Collectivité issus notamment de la DDEEI, de la Mission transition écologique et développement durable (TEDD), de la Mission Ville inclusive et lutte contre les discriminations (VILCD), en fonction des thèmes abordés.

En parallèle, ces expertes et experts se réuniront une à deux fois par an pour cibler les marchés à forts enjeux environnementaux et/ou sociaux et pourront être assistés de notre partenaires.

Un **rapport annuel du SPASER** sera établi par le service Achats et Commande publique (rattachée à la Direction des Affaires Juridiques, Achat, Commande Publique et Patrimoine (DJCOP)), dans lequel sera évaluée la marge de progression relative à la part des marchés intégrant des considérations sociales ou environnementales, en nombre de marchés et en euros. Ce rapport sera annexé au rapport relatif au plan de transition écologique.

